

## 2 - Modification des attributions des commissions générales n° 3 et n° 7

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Lors du Conseil Municipal du 17 avril 2014, le nombre de commissions générales a été fixé à 7 avec pour chacune les attributions suivantes :

- **Commission n° 1** : Finances - Budget - Programmation - Relations Publiques - Relations Internationales - Jumelages - Coopération décentralisée - Communication

- **Commission n° 2** : Solidarités - Autonomie - Lutte contre les exclusions et les discriminations - Personnes âgées et lien intergénérationnel - Handicap - Questions humanitaires - Hygiène-Santé - Sécurité agroalimentaire - TIC - Personnel - Formalités Administratives - Administration Générale

- **Commission n° 3** : Environnement et cadre de vie - Transition énergétique - Maîtrise de l'énergie - Urbanisme opérationnel et réglementaire - Aménagement urbain et grands travaux - Eau - Assainissement - Programme de qualification urbaine - Développement Durable - Espaces verts - Espaces naturels

- **Commission n° 4** : Education - Petite Enfance - Famille - Sports - Espaces et équipements sportifs - Animations sportives - Vie étudiante

- **Commission n° 5** : Circulation - Modes doux - Stationnement - Voirie - Propreté - Proxim'Cité - Accessibilité - Bâtiments communaux - Parc Auto Logistique - Prévention - CLSPL - Tranquillité et sécurité publiques - Occupation du domaine public

- **Commission n° 6** : Culture - Patrimoine - Citadelle - Associations culturelles - Musiques actuelles et de rues - Lecture publique - Bibliothèques - Musées - Fonds d'embellissement urbain - Art contemporain - Tourisme - Congrès

- **Commission n° 7** : Commerce - Artisanat - Démocratie participative - CCH - Conseils citoyens - Conseil des Sages - Vie des quartiers - Jeunesse - CBJ - Vie associative - Politique de la ville - Animations d'été - PRU - Animation CLAP.

Le Contrat de Ville faisant désormais partie de la délégation de l'Adjoint Nicolas BODIN, ce changement a une incidence sur l'organisation des Commissions n° 3 et n° 7. Il est donc proposé de modifier ainsi les domaines de compétence de ces Commissions :

- **Commission n° 3** : Environnement et cadre de vie - Transition énergétique - Maîtrise de l'énergie - Urbanisme opérationnel et réglementaire - Aménagement urbain et grands travaux - Eau - Assainissement - Développement Durable - Espaces verts - Espaces naturels - Contrat de ville - Programme de qualification urbaine - PRU

- **Commission n° 7** : Commerce - Artisanat - Démocratie participative - CCH - Conseils citoyens - Conseil des Sages - Vie des quartiers - Jeunesse - CBJ - Vie associative - Animations d'été - Animation CLAP.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'adaptation des domaines de compétence des Commissions n° 3 et n° 7.

**«M. LE MAIRE** : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la modification proposée.

*Récépissé préfectoral du 23 janvier 2015.*